

N° 9-4



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS



SEPTEMBRE 2011

I.S.S.N. 0753 - 4787

<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE .....</b>	<b>770</b>
<i>Arrêté n° 2011-227 du 8 septembre 2011 ayant pour objet la fermeture de l'unité de 3 places d'accueil de jour au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ( EHPAD ) SAINT JOSEPH à DOLE.....</i>	<i>770</i>
<b>DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE FRANCHE-COMTE.....</b>	<b>770</b>
<i>Arrêté du 20 mai 2011 portant modification de la composition de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de Franche-Comté et de sa délégation permanente.....</i>	<i>770</i>
<i>Arrêté du 16 septembre 2011 portant renouvellement de la composition de la section de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de Franche-Comté pour l'examen des recours prévus par le code du patrimoine, livre VI.....</i>	<i>773</i>
<b>DIRECTION DES SERVICES DU CABINET.....</b>	<b>775</b>
<i>Arrêté n° 2011/ 1085 du 27 septembre 2011 portant modification de la composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds.....</i>	<i>775</i>
<b>DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES .....</b>	<b>776</b>
<i>AMENAGEMENT COMMERCIAL - COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU 9 SEPTEMBRE 2011 .....</i>	<i>776</i>
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.....</b>	<b>776</b>
<i>Arrêté préfectoral DDT n° 1106 du 15 septembre 2011 accordant une dérogation relative à l'accessibilité.....</i>	<i>776</i>
<i>Arrêté DDT n° 2011/908 du 28 juin 2011 fixant le plan de chasse grand gibier pour la campagne 2011-2012 (chamois et cerf).....</i>	<i>777</i>
<i>Arrêté DDT n° 2011/912 du 27 juin 2011 fixant le plan de chasse gélinotte pour la campagne 2011 .....</i>	<i>778</i>
<i>Arrêté DDT n° 2011/913 du 27 juin 2011 fixant le plan de chasse lièvre pour la campagne 2011 .....</i>	<i>778</i>
<i>Arrêté DDT n° 2011/1072 du 19 septembre 2011 fixant le plan de chasse grand gibier pour la campagne 2011-2012 (daims) .....</i>	<i>779</i>
<i>Arrêté DDT n° 2011/1073 du 19 septembre 2011 modifiant l'arrêté organisant les opérations collectives de destruction de grands cormorans (Phalacrocorax carbo sinensis) sur les étangs de la Bresse jurassienne.....</i>	<i>779</i>
<i>Arrêté n° 2011/1109 du 19 septembre 2011 ordonnant la destruction de grands cormorans (Phalacrocorax carbo sinensis) sur les étangs Vaillant, du Crêt et du Fort.....</i>	<i>781</i>
<i>Modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Bourcia.....</i>	<i>782</i>
<i>Arrêté DDT n° 2011/1114 du 26 septembre 2011 - Autorisation exceptionnelle de transport et d'exposition de spécimens naturalisés d'espèces animales non domestiques .....</i>	<i>782</i>
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS .....</b>	<b>783</b>
<i>Arrêté n° 39 2011 0112 CSPP du 13 septembre 2011 portant modification de la désignation des médecins membres du Comité Médical et de la Commission de Réforme.....</i>	<i>783</i>
<b>DIRECCTE FRANCHE COMTE - UNITE TERRITORIALE DU JURA .....</b>	<b>783</b>
<i>Arrêté du 16 septembre 2011 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - N° d'agrément : N/160911/F/039/S/019.....</i>	<i>783</i>
<i>ARRETE DU 28 SEPTEMBRE 2011 DE RENOUVELLEMENT PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES - N° d'agrément : R/010112/A/039/S/020 .....</i>	<i>784</i>
<b>DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES EST .....</b>	<b>785</b>
<i>Arrêté fixant la limitation de vitesse sur la RN 83 sur le territoire des communes de Montigny les Arsures et Les Arsures .....</i>	<i>785</i>
<b>CETE DE LYON.....</b>	<b>785</b>
<i>arrêté n° 2011-04 du 21 septembre 2011 portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique dans le département du Jura .....</i>	<i>785</i>

## AGENCE REGIONALE DE SANTE

**Arrêté n° 2011-227 du 8 septembre 2011 ayant pour objet la fermeture de l'unité de 3 places d'accueil de jour au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ( EHPAD ) SAINT JOSEPH à DOLE**

### **Article 1**

Il est pris acte de la fermeture de l'unité d'accueil de jour de 3 places, installée à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Saint Joseph » à DOLE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et de la diminution de la capacité de son établissement.

### **Article 2**

La capacité totale de cet établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes est ainsi portée au 1<sup>er</sup> janvier 2011 à 97 places:

- 87 places d'hébergement permanent, habilitées au titre de l'aide sociale ;
- 10 places d'hébergement temporaire, non habilitées au titre de l'aide sociale ;

### **Article 3**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs

La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale de Santé  
De Franche-Comté  
Sylvie MANSION

le Président  
du Conseil Général du Jura  
Christophe PERNY

## DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE FRANCHE-COMTE

**Arrêté du 20 mai 2011 portant modification de la composition de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de Franche-Comté et de sa délégation permanente**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La composition de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de Franche-Comté placée auprès du Préfet de Région, Président, est modifiée. Elle comprend 32 membres :

#### **a) Sept membres de droit :**

- 1 – Le Préfet de Région
- 2 – Le Directeur Régional des Affaires Culturelles
- 3 – Un membre de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) compétent en matière d'urbanisme ;
- 4 – Un membre de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) compétent en matière d'environnement ;
- 5 – Le Conservateur Régional des Monuments Historiques
- 6 – Le Conservateur Régional de l'Archéologie
- 7 – Le Chef du service chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel

Les membres de droit peuvent se faire représenter.

#### **b) Vingt-cinq membres nommés pour une durée de quatre ans :**

- 1 – Un Conservateur du Patrimoine relevant de la spécialité des monuments historiques :

- Le Conservateur du Patrimoine en poste à la Conservation Régionale des Monuments Historiques de Franche-Comté, titulaire
- Le Conservateur du Patrimoine en poste à la Conservation Régionale des Monuments Historiques de Bourgogne, suppléant

**2 – Un Architecte en Chef des Monuments Historiques :**

- M. Paul BARNOUD, Architecte en Chef des Monuments Historiques compétent pour les départements du Doubs et du Jura, titulaire
- M. Richard DUPLAT, Architecte en Chef des Monuments Historiques compétent pour les départements de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, suppléant

**3 – Un Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine :**

- Le Chef du STAP du Jura, titulaire
- Le Chef du STAP de la Haute-Saône, suppléant

**4 – Un Architecte des Bâtiments de France affecté dans la région :**

- L'Architecte des Bâtiments de France du Doubs, titulaire,
- L'Architecte des Bâtiments de France du Territoire de Belfort, suppléant.

**5 – Huit titulaires d'un mandat électif national ou local, dont au moins un élu d'une commune dotée d'un secteur sauvegardé ou d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager :**

Pour une ville dotée d'un secteur sauvegardé :

- M. Yves-Michel DAHOUÏ, adjoint au Maire chargé de la culture et du patrimoine à BESANCON (25), titulaire
- M. Christian PARENT, adjoint au Maire chargé de la culture à DOLE (39), suppléant

Pour une ville dotée d'une ZPPAUP

- M. Christian VUILLAUME, Maire de CHATEAU-CHALON (39), titulaire
- M. Pierre CONTOZ, Maire de MONTFAUCON (25), suppléant

Parlementaires :

- M. Gilbert BARBIER, Sénateur du Jura, titulaire
- M. Jean-Pierre MICHEL, Sénateur de la Haute-Saône, suppléant

Représentants du Conseil Régional de Franche-Comté :

- M. Denis VUILLERMOZ, Conseil Régional, titulaire
- M. Jean-Paul CARTERET, Conseil Régional, suppléant

Autres élus :

- M. Bernard JACQUIN, Maire de FONDREMAND (70), titulaire
- M. Pierre MAURY, Maire de SAINTE-SUZANNE (25), suppléant
- M. Jean-Claude OPEC, Maire de PUSY-EPENOUX (70), titulaire
- Mme Sylvie VERMEILLET, Maire de CERNANS (39), Présidente de l'Association des Maires de France du Département du Jura, suppléante
- M. Gérard GALLIOT, Conseiller Général (25), titulaire
- M. Guy MOUILLESSEAU, Maire de BESSONCOURT (90), suppléant
- M. Jean-Claude GAY, Conseiller Général (70), Maire de PESMES (70), titulaire
- Mme Jocelyne RICCI, adjointe au Maire chargée de la culture et du patrimoine à MONTBELIARD (25), suppléante

**6** - Huit personnalités qualifiées dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage, du patrimoine ou de l'ethnologie :

- M. Bertrand COHENDET, Architecte du patrimoine
- M. Paul DELSALLE, Maître de conférences en histoire à l'Université de Franche-Comté
- Mme Marie-Jeanne LAMBERT, Conservateur en chef du patrimoine à la conservation départementale d'histoire naturelle, archéologie, ethnologie (39)
- M. Jean-Louis LANGROGNET, Conservateur des Antiquités et Objets d'Art de la Haute-Saône
- M. René LOCATELLI, Professeur honoraire - Université de Franche-Comté
- Mme Béatrice RENAHY, Conseillère pour l'architecture à la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- Mme Anne VIGNOT, Directrice du jardin botanique de Besançon
- Mme Christine WENGER-BIDOYEN, Directrice du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Haute-Saône

**7** – Cinq représentants d'associations ou fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection et la conservation du patrimoine :

- M. Michel ALBIN, Président de l'Association des Petites Cités Comtoises de Caractère, titulaire
- M. Georges CURIE, Maison du Patrimoine (pour le Jura nord), suppléant
- M. Lionel ESTAVOYER, Président de la Société d'Emulation de Besançon, titulaire
- M. Jean-Marc DEBARD, Société d'Emulation du Pays de Montbéliard, suppléant
- M. Maurice GRESSET, Académie de Besançon, titulaire
- M. Gérard Jullien de POMMEROL, La ligue urbaine et rurale, suppléant
- Mme Michèle MANCHET, Association « La Demeure Historique », titulaire
- M. Jean-Michel BONJEAN, Société d'Emulation du Jura, suppléant
- M. François ROY de LACHAISE, Association « Vieilles Maisons Françaises », titulaire
- M. Yves JEANNIN, Société Belfortaine d'Emulation, suppléant

**Article 2 :**

La délégation permanente de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites comprend :

**a) six membres de droit :**

- 1 – Le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- 2 – Le Conservateur Régional des Monuments Historiques,
- 3 – Le Conservateur Régional de l'Archéologie,
- 4 – Le Conservateur du Patrimoine en poste à la Conservation Régionale des Monuments Historiques de Franche-Comté
- 5 – Le Chef du STAP du Jura
- 6 – L'Architecte des Bâtiments de France du Doubs

Les membres de droit peuvent se faire représenter

**b) quatre membres désignés par le préfet de région :**

- 1 – M. Maurice GRESSET, Académie de Besançon, titulaire
- M. Michel ALBIN, Président de l'Association des Petites Cités Comtoises de Caractère, suppléant
- 2 – M. René LOCATELLI, Professeur émérite, université de Franche-Comté
- 3 - Mme Michèle MANCHET, Association « La Demeure Historique », titulaire
- M. François ROY de LACHAISE, Association « Vieilles Maisons Françaises », suppléant
- 4 - M. Denis VUILLERMOZ, Conseil Régional, titulaire

- M. Jean-Paul CARTERET, Conseil Régional, suppléant

Le Préfet de la Région Franche-Comté  
Préfet du Doubs  
Christian DECHARRIERE

**Arrêté du 16 septembre 2011 portant renouvellement de la composition de la section de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de Franche-Comté pour l'examen des recours prévus par le code du patrimoine, livre VI**

**Article 1 :**

La section de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de Franche-Comté est placée auprès du préfet de région, pour l'examen des recours prévus par le code du Patrimoine, livre VI, contre les avis des Architectes des Bâtiments de France.

**Article 2 :**

Cette section est présidée par le Préfet de région.

En son absence, elle est présidée par un représentant qu'il désigne ou à défaut d'une telle désignation, par le directeur régional des affaires culturelles.

Le secrétariat de cette section est assuré par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

**Article 3 :**

La section comprend, outre son président, onze membres répartis ainsi qu'il suit :

**a) Deux représentants de l'État :**

1 – M. le directeur régional des affaires culturelles, titulaire

– M. le chef du pôle patrimoines, architecture et cadre de vie, suppléant

2 – M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), titulaire

– Un membre de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) compétent en matière d'urbanisme, suppléant.

**b) Pour chacun des départements de la région, trois titulaires d'un mandat électif qui ne siègent qu'à l'occasion de l'examen des affaires concernant le département dans le ressort duquel ils sont élus :**

**- Pour le département du Doubs :**

- deux membres élus par le Conseil Général en son sein :

. M. Pierre HELIAS, Conseiller Général du canton de Montbéliard, titulaire

. M. Jacques BREUIL, Vice-Président du Conseil Général, Conseiller Général du canton de Quingey, suppléant

. M. Jean-Pierre GURTNER, Conseiller Général du canton de Levier, titulaire

. M. Patrick RONOT, Conseiller Général du canton d'Amancey, suppléant

- un maire désigné par la Présidente de l'Association Départementale des Maires :

. M. Pierre CONTOZ, Maire de Montfaucon, titulaire

. M. Gérard COLARD, Maire des Fins, suppléant

**- Pour le département du Jura :**

- deux membres élus par le Conseil Général en son sein :

. M. Dominique TRONCIN, Conseiller Général du canton de Montmirey-le-Château, titulaire

. M. Jean-François GAILLARD, Conseiller Général du canton de Poligny, suppléant

. Mme Danielle BRULEBOIS, Conseillère Générale du canton de Chaumergy, titulaire

. M. Alain BIGUEUR, Conseiller Général du canton de Montbarrey, suppléant

- un maire désigné par le Président de l'Association Départementale des Maires :

- . M. Claude JOURDANT, Maire de Salins-les-Bains, titulaire
- . M. Félix MACARD, Maire de Foucherans, suppléant

- **Pour le département de la Haute-Saône :**

- deux membres élus par le Conseil Général en son sein :

- . M. Gérard PELLETERET, Vice-Président du Conseil Général, Conseiller Général du canton de Villersexel, titulaire
- . M. Joël DAVAL, Conseiller Général du canton de Saint-Sauveur, suppléant
- . M. Frédéric LAURENT, Conseiller Général du canton de Vauvillers, titulaire
- . Mme Carmen FRIQUET, Conseillère Générale du canton de Scey-sur-Saône, suppléante

- un maire désigné par le Président de l'Association Départementale des Maires :

- . M. Jean-Claude OPEC, Maire de Pusy-et-Epenoux, titulaire
- . M. Bernard JACQUIN, Maire de Fondremand, suppléant

5

- **Pour le département du Territoire de Belfort :**

- deux membres élus par le Conseil Général en son sein :

- . M. Guy MICLO, Vice-Président du Conseil Général, Conseiller Général du canton de Giromagny, titulaire
- . M. Dominique RETAILLEAU, Conseiller Général du canton de Offemont, suppléant
- . Mme Anne-Marie FORCINAL, Vice-Présidente du Conseil Général, Conseillère Générale du canton de Fontaine, titulaire
- . M. Christian RAYOT, Conseiller Général du canton de Grandvillars, suppléant

- un maire désigné par le Président de l'Association Départementale des Maires :

- . M. Xavier DOMON, Maire de Montbouton, titulaire
- . Mme Josiane GAILLARDET, Maire d'Urcerey, suppléante

**c) Six personnalités qualifiées choisies pour leur compétence en matière d'architecture ou de patrimoine ou pour leur action en vue de favoriser la connaissance, la protection et la conservation du patrimoine ou la qualité de l'architecture et des espaces dont :**

- trois membres désignés par les élus de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites :

- . M. Michel ALBIN, Président de l'Association des Petites Cités Comtoises de Caractère
- . M. Bertrand COHENDET, Architecte du patrimoine
- . M. François ROY de LACHAISE, Association " Vieilles Maisons Françaises "

- trois membres désignés par le Préfet de Région :

- . M. Maurice GRESSET, Académie de Besançon
- . M. René LOCATELLI, professeur honoraire - Université de Franche-Comté
- . Mme Christine WENGER-BIDOYEN, directrice du CAUE de la Haute-Saône

**Article 4 :**

Les préfets des départements et les maires des communes concernés par un recours contre l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et soumis à l'examen de la section de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites sont informés des questions inscrites à l'ordre du jour qui les concernent, et sont entendus par la section s'ils en font la demande. Ils ne participent ni à la délibération, ni au vote.

**Article 5 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à chacun des intéressés et publié au recueil des actes administratifs des quatre préfectures de département de la région et de la préfecture de région.

**Article 6 :**

L'arrêté préfectoral n° 10/169 du 9 juillet 2010 portant modification de la composition de la section de la Commission Régionale du Patrimoine et des sites de Franche-Comté est abrogé.

Le Préfet de la Région Franche-Comté  
Préfet du Doubs  
Christian DECHARRIERE

## DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

### Arrêté n° 2011/ 1085 du 27 septembre 2011 portant modification de la composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds créée par arrêté préfectoral du 8 septembre 2006 susvisé est modifiée comme suit :

Placée sous la présidence du préfet ou de son représentant, cette commission comprend les membres suivants nommés pour une période de trois ans renouvelable :

- le chef du service régional de la police judiciaire ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le responsable de l'unité territoriale (UT 39) de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté (DIRECCTE) ou son représentant,
- le directeur départemental de la Banque de France ou son représentant,
- le directeur départemental des finances publiques ou son représentant
- le maire de Champagnole, ou son représentant,
- le député-maire de Lons-le-Saunier, ou son représentant,

**Représentant des établissements de crédit :**

- le responsable Sécurité et Espèces de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté de Besançon,
- le correspondant Sûreté Sécurité Territoriale de la banque Le Crédit Lyonnais

**Représentants des établissements commerciaux de grande surface :**

- le responsable du service de surveillance à l'hypermarché CORA à Choisey,
- le représentant de l'hypermarché CASINO à Lons-le-Saunier,

**Représentants des entreprises de transports de fonds :**

- le responsable de la société VALTIS ou son représentant,
- le responsable de la société LOOMIS ou son représentant,

**Représentants des convoyeurs de fonds :**

- un convoyeur de fonds de la société VALTIS COURLAOUX.
- un convoyeur de fonds de la société LOOMIS DIJON,

**En qualité de membre associé :**

- le directeur de l'enseigne de la Poste ou son représentant.

**Article 3** : La commission peut être consultée sur toute question relative à la sécurité des collectes et transports de fonds dans le département, ainsi qu'à la sécurité du traitement des moyens de paiement par les entreprises.

**Article 4** : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction du Cabinet du préfet (bureau du Cabinet).

Le procureur de la République de Lons-le-Saunier est informé des réunions de la commission ainsi que des avis émis par celle-ci. Il participe, sur sa demande, à ces réunions.

**Article 5** : L'arrêté préfectoral n°1488 du 8 septembre 2006 précité est abrogé.

Le préfet,  
Francis VUIBERT



## DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

### AMENAGEMENT COMMERCIAL - COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU 9 SEPTEMBRE 2011

#### 1. Création d'un ensemble commercial regroupant 4 magasins spécialisés (3 magasins d'équipement de la maison et 1 magasin d'alimentation et culture loisirs), Zone Chantrans à Montmorot :

Lors de cette séance, la CDAC a accordé l'autorisation sollicitée par la SCI JAYC représentée par Monsieur Yves BARTHOLOME de procéder à la création d'un ensemble commercial regroupant 4 magasins spécialisés (3 magasins d'équipement de la maison et 1 magasin d'alimentation et culture loisirs), Zone Chantrans à Montmorot.

La décision sera affichée pendant un mois à la mairie de Montmorot.

#### 2. Extension d'un magasin à dominante alimentaire à l'enseigne « SUPER U », 2 Avenue de Franche Comté à Saint Amour :

Lors de cette séance, la CDAC a accordé l'autorisation sollicitée par la SAS FLASH DISTRIBUTION représentée par Monsieur Franck VALLEE de procéder à l'extension d'un magasin à dominante alimentaire à l'enseigne « SUPER U », 2 Avenue de Franche Comté à Saint Amour.

La décision sera affichée pendant un mois à la mairie de Saint Amour.

#### 3. Extension d'un magasin de bricolage à l'enseigne « BRICOMARCHE », ZA en Gratteloup à Champagnole :

Lors de cette séance, la CDAC a accordé l'autorisation sollicitée par l'EURL MODIS représentée par la SA ALPHA LYRAE de procéder à l'extension d'un magasin de bricolage à l'enseigne « BRICOMARCHE », ZA en Gratteloup à Champagnole.

La décision sera affichée pendant un mois à la mairie de Champagnole.

Ces décisions ont été signées par le Président de la commission départementale d'aménagement commercial, M. Jean-Marie WILHELM, Secrétaire Général de la Préfecture du Jura.

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

### Arrêté préfectoral DDT n°1106 du 15 septembre 2011 accordant une dérogation relative à l'accessibilité

Commune : MOREZ

Demandeur : OPH du Jura

Adresse : avenue Louis Paget

Objet : Dérogation pour réhabilitation et résidentialisation de 92 logements

#### LE PREFET DU JURA

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**VU** le Code de la construction et de l'habitation ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** les décrets n° 2006-555 du 17 mai 2006, n° 2006.108 9 du 30 août 2006, n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatifs à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** les arrêtés des 1er août 2006, 26 février 2007 et 30 novembre 2007 relatifs aux dispositions liées à l'accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1398 du 25 octobre 2010 modifié portant réorganisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** la demande de dérogation aux règles d'accessibilité présentée par l'OPH du Jura relative aux pentes des deux places de stationnement pour les personnes handicapées ;

**VU** l'avis favorable en date du 30 août 2011 de la sous-commission départementale d'accessibilité ;

**CONSIDERANT** que cette demande de dérogation s'appuie sur l'impossibilité technique due à la topographie des lieux (article R 111-18-10 du CCH) ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires du Jura ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

La dérogation aux règles d'accessibilité est **ACCORDEE** pour les travaux visés ci-dessus.

### **ARTICLE 2**

M. le secrétaire général de la préfecture du Jura, M. le directeur départemental des territoires du Jura, M. le maire de la commune de Morez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

### **ARTICLE 3**

Par application de l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,  
Jean-Marie WILHELM

## **Arrêté DDT n° 2011/908 du 28 juin 2011 fixant le plan de chasse grand gibier pour la campagne 2011-2012 (chamois et cerf)**

### **DISPOSITIONS GENERALES :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – EXECUTION DU PLAN DE CHASSE**

Les détenteurs des droits de chasse figurant aux tableaux ci-annexés sont autorisés, sur les territoires désignés, à prélever au maximum le nombre de têtes de grand gibier indiqué dans les tableaux ci-joints. Ils ne peuvent prélever un nombre d'animaux inférieur au minimum attribué.

#### **ARTICLE 2 – MARQUAGE DE L'ANIMAL**

Tout animal prélevé en exécution du présent plan de chasse devra être muni, sur le lieu même de sa capture et avant tout transport, du dispositif de marquage réglementaire.

Dans le cas où le titulaire d'un plan de chasse partage un animal, les morceaux ne peuvent être transportés qu'accompagnés chacun d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf par les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Tout animal tué en contravention à ce plan, et notamment tout dépassement du maximum autorisé ou toute non-réalisation du minimum attribué, entraînera les sanctions prévues par les articles R. 428.13 à R. 428.15 du code de l'environnement, sans préjudice des sanctions prévues par le cahier des charges de la location du droit de chasse sur le territoire intéressé.

#### **ARTICLE 3 – REVISION DES ATTRIBUTIONS**

Toute demande de révision d'attribution doit être adressée à la direction départementale des Territoires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de quinze jours à compter de la date de notification de la décision contestée.

#### **ARTICLE 4 – COMMUNICATION DES REALISATIONS**

Le nombre d'animaux prélevés en application du plan de chasse doit être communiqué à la fédération départementale des chasseurs du Jura pour tout détenteur individuel et par l'office national des forêts pour chaque lot des forêts domaniales dans les 10 jours suivant la clôture de la chasse de l'espèce.

La fédération regroupe l'ensemble des informations recueillies et les transmet sans délai au préfet.

### **PLAN DE CHASSE CHAMOIS :**

#### **ARTICLE 5 – PRELEVEMENT QUALITATIF DES CHAMOIS**

Un prélèvement qualitatif est défini pour la réalisation du plan de chasse « CHAMOIS », il se décompose comme suit :

- **catégorie jeune** : chevreau, éterlou et animaux dont la hauteur des cornes est inférieure ou égale à celle des oreilles, à marquer avec un bracelet « jeune »,
- **catégorie indéterminée** : à marquer avec un bracelet « indéterminé ».

Chaque détenteur est tenu d'effectuer un prélèvement en fonction des catégories d'animaux attribués dans le cadre du présent plan de chasse et d'apposer le bracelet adéquat. Toutefois, l'apposition d'un bracelet « indéterminé » sur un animal de catégorie « jeune » est autorisée.

**PLAN DE CHASSE CERF :****ARTICLE 6 – PRELEVEMENT QUALITATIF DES CERFS ELAPHES**

Un prélèvement qualitatif est défini en ce qui concerne le plan de chasse « CERF », il se décompose comme suit :

- **CEM** : cerf mâle.
- **CED** : cerf dague (porteur de dagues)
- **CEF** : cerf femelle de plus d'un an.
- **CEJ** : faon mâle ou femelle (de moins d'un an).

Chaque détenteur de plan de chasse est tenu d'effectuer un prélèvement en fonction des catégories d'animaux attribués dans le cadre du présent plan de chasse et d'apposer le bracelet adéquat.

Toutefois, à condition que tous les bracelets de la catégorie correspondant à l'animal abattu aient été utilisés ou pour les détenteurs dont le plan de chasse individuel est de 1 animal, sont autorisées :

- l'apposition d'un bracelet de catégorie « CEM » sur un cerf « CED » ou « CEJ »,
- l'apposition d'un bracelet de catégorie « CED » sur un cerf « CEJ »,
- l'apposition d'un bracelet de catégorie « CEF » sur un cerf « CEJ ».

**ARTICLE 7 – PRELEVEMENT DES CERFS ELAPHES SUR LE PLATEAU DE MAISOD**

Les bracelets destinés aux détenteurs de droit de chasse adhérents au groupement d'intérêt cynégétique (GIC) pour la gestion du cerf dans la région de Moirans sont attribués à ce GIC qui est chargé de la répartition de ces bracelets.

**ARTICLE 8** – Une copie est adressée au président de la fédération départementale des chasseurs du Jura ainsi qu'aux détenteurs de droit de chasse sous forme d'extraits individuels.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental  
des Territoires et par subdélégation,  
Le chef du service par intérim,  
Gérard LAFORET

**Arrêté DDT n°2011/912 du 27 juin 2011 fixant le plan de chasse gélinotte pour la campagne 2011**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'attribution relative au plan de chasse gélinotte pour la saison 2011/2012 est nulle sur la totalité du département du Jura. En conséquence, il est interdit à tout détenteur de droit de chasse de prélever cette espèce.

**ARTICLE 2** – Tout animal tiré en contravention à ce plan de chasse entraînera les sanctions prévues par les articles R.428-11, R.428-13 et R.428-14 du code de l'environnement.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental  
des Territoires et par subdélégation,  
Le chef du service par intérim,  
Gérard LAFORET

**Arrêté DDT n°2011/913 du 27 juin 2011 fixant le plan de chasse lièvre pour la campagne 2011**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les détenteurs de droit de chasse figurant aux tableaux ci-annexés sont autorisés, sur les territoires désignés, à prélever le nombre de lièvres attribués sur ceux-ci.

**ARTICLE 2** – Tout animal tiré en contravention à ce plan de chasse et notamment tout dépassement de l'attribution autorisée entraînera les sanctions prévues par les articles R.428-11, R.428-13 et R.428-14 du code de l'environnement.

**ARTICLE 3** – Une copie du présent arrêté préfectoral est adressée au président de la fédération départementale des chasseurs du Jura ainsi qu'aux détenteurs de droit de chasse sous forme d'extraits individuels.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental  
des Territoires et par subdélégation,  
Le chef du service par intérim,  
Gérard LAFORET

**Arrêté DDT n° 2011/1072 du 19 septembre 2011 fixant le plan de chasse grand gibier pour la campagne 2011-2012 (daims)**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – EXECUTION DU PLAN DE CHASSE**

Les détenteurs des droits de chasse figurant au tableau ci-après sont autorisés, sur les territoires désignés, à prélever au maximum 15 daims :

UG chevreuil	Territoire	Détenteur	Circonscription de louveterie
17	ACCA Chamblay	ACCA	5
17	ACCA Ecleux	ACCA	5
10	ACCA La Ferté	ACCA	5
17	ACCA Molamboz	ACCA	6
17	ACCA Mathenay	ACCA	5
17	ACCA Ounans	ACCA	5
17	ACCA Saint Cyr Montmalin	ACCA	6
17	ACCA Vadans	ACCA	6
10	ACCA Vaudrey	ACCA	5
17	ACCA Villeneuve d'Aval	ACCA	6
17	Forêts domaniales de l'Argançon	ONF	6
17	Forêts domaniales de Mouchard	ONF	6
17	La Taillée-La Rappée/Ounans	Wetzel Fabrice	5
17	La Taillée/Chamblay	Wetzel Laurent	5
17	Bois de Duret /Chamblay	Faivre Christian	5

Les prélèvements sont effectués uniquement dans le cadre de battues organisées les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés à compter de la date de signature du présent arrêté et pendant la période d'ouverture générale de la chasse jusqu'à réalisation du plan de chasse ainsi attribué.

**ARTICLE 2 – MARQUAGE DE L'ANIMAL**

Les bracelets indifférenciés DA n° 1 à 15 sont détenus par M. DECOTE Yves, lieutenant de louveterie sur la circonscription n°5 et M. PARROD Bernard, lieutenant de louveterie sur la circonscription n°6.

Tout animal prélevé en exécution du présent plan de chasse doit être muni, sur le lieu même de sa capture et avant tout transport, du dispositif de marquage réglementaire ; le coût du dispositif de marquage est à la charge de détenteur ayant effectué le prélèvement. Le lieutenant de louveterie est informé dès qu'un animal est abattu ; il procède lui-même au contrôle sur place de l'animal et à son marquage réglementaire.

Dans le cas où le détenteur du droit de chasse partage un animal, les morceaux ne peuvent être transportés qu'accompagnés chacun d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf par les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

**ARTICLE 3 – COMMUNICATION DES REALISATIONS**

M. DECOTE Yves, lieutenant de louveterie sur la circonscription n°5 en lien avec M. PARROD Bernard, lieutenant de louveterie sur la circonscription n°6 informent l'ensemble des détenteurs concernés des prélèvements effectués et du nombre d'animaux restant à prélever.

A l'issue de la campagne de chasse, le nombre d'animaux prélevés en application du plan de chasse est communiqué à la direction départementale des Territoires par le lieutenant de louveterie qui informe également la fédération départementale des chasseurs du Jura et l'office national des forêts pour chaque lot des forêts domaniales.

**ARTICLE 4** – Une copie du présent arrêté préfectoral est adressée au président de la fédération départementale des chasseurs du Jura ainsi qu'aux détenteurs de droit de chasse concernés.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental  
des Territoires et par subdélégation,  
La chef du service,  
Johanna DONVEZ

**Arrêté DDT n° 2011/1073 du 19 septembre 2011 modifiant l'arrêté organisant les opérations collectives de destruction de grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les étangs de la Bresse jurassienne**

**ARTICLE 1** : Les annexes I et II sont modifiés comme suit en pages jointes.

**ARTICLE 2 :** Une copie du présent arrêté est transmise à Mme FEVRE et au président de la fédération départementale des chasseurs du Jura.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental  
des Territoires et par subdélégation,  
La chef de service,  
Johanna DONVEZ

**ANNEXE I** sont ajouté les tireurs suivants :

Nom	Prénom	Adresse	CP	Ville	N°permis
BAGNELIER	Jean-Luc	18, rue Casimir de Persan	39100	DOLE	3929780
BARBAUD	Gilles	3, rue du Pommier	39100	GEVRY	391463
BARBERET	Thomas	3 impasse de la Gaunette	39700	LA BRETENIERE	39210876
BAUER	Adrien	L'Ecouvette	39210	FRONTENAY	39210880
BERGER	Roland	Rue des Lèchères	39320	MONTAGNA LE TEMPLIER	3924644
BERTAGNOLI	Jean Noël	19 rue des Ecoles	39140	DESNES	39210399
BIGUEUR	Denis	10, rue de la Motte	39380	LA VIEILLE LOYE	3916012
BOMBOIS	Jérôme	8 bis rue de la Rippe	39270	DOMPIERRE SUR MONT	39211266
BOUDARD	Jean Paul	Rue des Erables	39140	COMMENAILLES	3912114
BOUVIER	Claude	Le Villarnier	39140	COMMENAILLES	2110871
CANNAZZARO	Justin		39230	FOULENAY	3912726
CANNAZZARO	Pascal		39230	FOULENAY	3913990
CANNAZZARO	Cédric		39230	FOULENAY	39218699
CANNAZZARO	Michel		39230	FOULENAY	39210427
CARBONNEAUX	Joseph	39 rue Chanerons	39140	DESNES	3923099
CHAMOY	Patrick	1 route de Longvieu	21600	LONGVIC	39 21 553
CHAMOY	André	25 rue de la Vallière	39140	BLETTERANS	39 21 551
CHEVELU	Bernard	4 rue du Dr Desbief	39140	BLETTERANS	0123735
CLERC	Cédric	10 b route d'Outre Cosne	71620	VILLEGAUDIN	71210943
CUGNOT	Gérard	Le Bourg	39140	CHAPELLE VOLAND	3922104
DE CONTENCIN	Christian	6, rue du Clos	39330	PORT LESNEY	84011127
DEBOT	Jean Paul	39 rue Traversière	39160	SAINT AMOUR	3926256
DECOTE	Yves	La Tournelle	39800	AUMONT	3924616
DELOSSEDAS	Mathieu	Pantaise	39570	MONTMOROT	5537498
DUVOIS	Yves	Rue de l'Etang	39570	CONDAMINE	391458
ECOIFIER	gérard	Les Miconnets	39140	CHAPELLE VOLAND	39 24 682
FOURRIER	Pierre	615 rue de la Citadelle	39210	PLAINOISEAU	3927001
FUMEY	Cédric	10 rue de la Fruitière	39130	CHATILLON	39211375
GARNIER	Jean-Marc		70140	LA GRANDE RESILLE	7010092
GAUTHERON	Bernard	366 rue Neuve	39140	RUFFEY SUR SEILLE	3922112
GEY	James	9, rue des Tilleuls	39700	DAMPIERRE	3913473
GODARD	Michel		39140	COMMENAILLES	3926014
GUIVIER	Claudy	7, chemin des Sablonnières	39700	CHATENOIS	3915335
JACSON	Gilbert	3, clos des Valat	39380	LA VIEILLE LOYE	3913325
LABOUS	Yves	38 rue de la Vallière	39140	NANCE	7131428
LAGALICE	Christian	8 rue des Forges	39120	ANNOIRE	391223
LAMARD	Emmanuel	500 route de Ruffey	39570	L ETOILE	39 21 1759
LAMBERGER	Stéphane	12, rue du Rondeau	39140	BLETTERANS	39210377
LIEGEON	Michel	Blesney	39130	PONT DE POITTE	3923179
LONCHAMP	Patrick	rue des Pépinières	39000	LONS LE SAUNIER	3928433
MAIRE	Remy	Route de la Chapelle	39210	GRANGES SUR BAUME	3927837
MARILLIER	Michael	14 C lot les grands champs	39260	VILLARDS D HERIA	3933013
MARTORELL	Jean Pierre	9 lot sur le Moulin	39360	CHASSAL	393255
MILLIER	Alain	21, rue des Fontaines	39700	CHATENOIS	3912477

MOYNE	Robert	Rue Chanerons	39140	DESNES	3928503
MOYNE	Aurélie	16 rue de la Comédie	39000	LONS LE SAUNIER	39216758
OCLER	Fabrice	Route de Dole	39290	MOISSEY	3915141
PERNOT	Céline	Saint-Georges	39570	FEBRUANS	39211656
PERNIN	Arnaud	Chez Monsieur PERNIN Irénée	39120	BALAISEAUX	3915412
PETITE	Alain	23, rue Baudelaire	25300	PONTARLIER	2531856
PONCET	Jean-Marie	19, route de Molay	39100	GEVRY	391462
PRELY	Jean Marie	La Gypserie 48, chemin de Combe David	39520	FONCINE LE BAS	93610261
ROUBEZ	Eric	5 route des Essard	39120	PLEURE	398003513
TERON	François		39140	DESNES	3915791
SIRVEN	Jean-François	214, rue de la République	39400	MOREZ	3931200
THIBERT	Philippe	73 rue de la Malatière	39140	LARANUD	20110398

**ANNEXE II** sont ajouté et modifié les exploitations suivantes :

**Exploitation de M. BAUPOIL André**

✓ commune de NEUBLANS ABERGEMENT : étang AIGUISSON

**Exploitation de M. BOUVIER Claude**

✓ commune de COMMENAILLE : étang de la CAILLA

✓ commune de RELANS : étang ANTOINE

**Exploitation de M. BRUAND Ary**

✓ commune de BALAISEAUX ET ST BARAING : étang SERVOTTE

✓ commune de BALAISEAUX: étang NEUF

✓ commune de ST BARAING : étang DAGAIN

**Exploitation de M. CANNAZZARO Michel :**

✓ commune de BERSAILLIN : étang NUBERA ;

**Exploitation de M. DELARCHE Jean Paul :**

✓ commune de FONTAINEBRUX : étang CHEVIGNY ;

**Exploitation de M. MICHEL André :**

✓ commune de LARNAUD : étang COMMUNAUTE et CHALEMACHE ;

**Exploitation de M. MATHIEU René :**

✓ commune de LARANUD : étang GRATTALOUPE et étang VOISIN ;

**Exploitation de M. COUTURIER Michel :**

✓ commune de COMMENAILLES : étang du Vernois, étang du MILIEU et étang ROCH ;

**Exploitation de M. VANDABLE Pierre :**

✓ commune de RELANS : étang LA LIMACE

**Arrêté n° 2011/1109 du 19 septembre 2011 ordonnant la destruction de grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les étangs Vaillant, du Crêt et du Fort**

**ARTICLE 1** - Par dérogation à l'arrêté préfectoral n° 116 du 23 janvier 2006 de protection de biotope portant sur les étangs Vaillant, du Crêt et du Fort (39), M. CUGNOT Gérard Le Bourg à Chapelle Voland est autorisé à pratiquer des tirs d'effarouchement ou de destruction de grands cormorans sur les étangs Vaillant, du Crêt et du Fort exploités par M. COUTURIER Michel à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 29 février 2012 inclus. M. CUGNOT organise les opérations de tir des tireurs figurants à l'annexe I. Les tireurs sont placés sous sa responsabilité.

**ARTICLE 2** - Le nombre d'opérations est limité à une par mois et les tirs ne sont autorisés que le mardi.

**ARTICLE 3** - M. CUGNOT Gérard se conforme strictement aux dispositions de l'arrêté DDT n° 2011-993 portant autorisation de destruction de grand cormorans pour prévenir les dégâts aux piscicultures extensives (excepté l'article 6).

**ARTICLE 4** - Le bilan de chaque opération est transmis au directeur départemental des Territoires et à la fédération départementale des chasseurs du Jura dans les 48 heures (annexe II).

**ARTICLE 5** - Une copie du présent arrêté est transmise au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au président de la fédération départementale des chasseurs du Jura, à MM COUTURIER et CUGNOT et au maire de Chapelle Voland.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Jura, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental  
des Territoires et par subdélégation,  
La chef de service,  
Johanna DONVEZ

### **Modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Bourcia**

Arrêté préfectoral n° 2011-1112 du 22 septembre 2011 portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Bourcia.

L'original de ce document peut être consulté à la direction départementale des Territoires du Jura.

Signature : le chef de service de l'eau des risques de l'environnement et de la forêt Johanna Donvez.

### **Arrêté DDT n° 2011/1114 du 26 septembre 2011 - Autorisation exceptionnelle de transport et d'exposition de spécimens naturalisés d'espèces animales non domestiques**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'EPTB représentée par Mme HORENT, est autorisée à exposer le spécimen naturalisé d'espèce animale non domestique cité ci-après, dans le cadre de l'exposition « Natura 2000 » qui se déroule à Dole du 30 septembre au 6 octobre 2011 pour une mise en scène de la faune sauvage dans un décor naturel :

- un castor d'europe (*Castor fiber*)

Le spécimen est conservé à la maison de la nature et de la faune sauvage de la fédération départementale des chasseurs du Jura (FDCJ) à Arlay. La présente autorisation vaut autorisation de transport du spécimen du lieu de conservation au lieu d'exposition.

**ARTICLE 2** – Cette autorisation est valable du 27 septembre 2011 au 6 octobre 2011 inclus.

**ARTICLE 3** – Le but de cette exposition est une illustration des espèces sauvages présentes sur le territoire Natura 2000 de la Basse vallée du Doubs.

La présentation de l'espèce dans son milieu doit intégrer les informations minimales suivantes :

- le nom de l'espèce scientifique et vernaculaire de chaque spécimen exposé
- son statut juridique
- sa place et son rôle dans l'écosystème
- une information sur la répartition et les caractéristiques biologiques de l'espèce.

**ARTICLE 4** – La présente autorisation est incessible. Elle est délivrée à titre exceptionnel.

**ARTICLE 5** – En cas de non-respect des dispositions susvisées, la présente autorisation peut être retirée à tout moment par l'autorité compétente.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
et par subdélégation, la chef de service,  
Johanna DONVEZ

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**Arrêté n° 39 2011 0112 CSPP du 13 septembre 2011 portant modification de la désignation des médecins membres du Comité Médical et de la Commission de Réforme**

ARTICLE 1 L'arrêté préfectoral n° 39 2011 0040 CSPP du 13 septembre 2011 est modifié et remplacé par le présent arrêté

ARTICLE 2 Sont agréés en qualité de membres du Comité Médical et de la Commission de Réforme les praticiens dont les noms suivent :

### Pour la Médecin Générale

Titulaires M. le Docteur Dominique MARTIN à ARLAY  
Mme le Docteur Marie Colette VUILLEMEY-BROCARD à MONTAIGU

Suppléants M. le Docteur Gabriel MARMIER à ARBOIS  
M. le Docteur Pierre LALLEMAND à LONS le SAUNIER  
M. le Docteur Christian GIBOUDOT à MESSIA sur SORNE

### Pour la Psychiatrie

M. le Docteur Daniel BONNAFFOUX à SAINT YLIE

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,  
Jean-Marie WILHELM

## DIRECCTE FRANCHE COMTE - UNITE TERRITORIALE DU JURA

**Arrêté du 16 septembre 2011 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - N° d'agrément : N/160911/F/039/S/019**

### Article 1er :

L'auto-entreprise «PATRICKMULTISERVICES», dont le siège est situé 4 Lotissement au Village – 39100 SAMPANS, est agréée - agrément simple - au titre des emplois de services aux personnes.

### Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le présent agrément est valable jusqu'au 15 Septembre 2016 sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement dépourvu d'autonomie juridique devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au Préfet du Jura.

### Article 3 :

La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

L'association s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

L'agrément peut-être retiré selon les conditions définies par le décret N°2005-1698 du 29 décembre 2005.

### Article 4 :

Les activités agréées en mode prestataire / mandataire sont les suivantes :

- petits travaux de jardinage
- prestations de petit bricolage dites "hommes toutes mains"

A l'exclusion des services portant sur la garde des enfants de moins de trois ans ou sur l'assistance aux personnes âgées (de plus de 60 ans), handicapées ou dépendantes.

Article 5 : L'arrêté cessera de produire ses effets à la date de disparition de l'organisme.



**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Gracieux, auprès du signataire du présent arrêté,
  - Hiérarchique, auprès de Madame le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie
  - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
- Mission des services à la personne  
Immeuble BERVIL – 12 Rue Villiot  
75572 Paris cedex 12
- Contentieux, auprès du tribunal administratif de Besançon.

Le Préfet  
et par délégation  
Le directeur de l'unité territoriale du jura,  
François FOUCQUART

**ARRETE DU 28 SEPTEMBRE 2011 DE RENOUVELLEMENT PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES - N° d'agrément : R/010112/A/039/S/020**

**Article 1er :**

L'«Association Jura Nettoyage», dont le siège est situé 58 Avenue Pasteur – B.P. 86 – 39600 Arbois, est agréée - agrément simple - au titre des emplois de services aux personnes.

**Article 2 :**

Un renouvellement d'agrément simple est délivré à l' «Association Jura Nettoyage» pour une durée de cinq ans, à dater du 1<sup>er</sup> Janvier 2012. Le présent agrément est valable jusqu'au 31 décembre 2016 sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement dépourvu d'autonomie juridique devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au Préfet du Jura.

**Article 3 :**

La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

L'association s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

L'agrément peut-être retiré selon les conditions définies par le décret N°2005-1698 du 29 décembre 20 05.

**Article 4 :**

Les activités agréées en mode prestataire / mandataire sont les suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage

A l'exclusion des services portant sur la garde des enfants de moins de trois ans ou sur l'assistance aux personnes âgées (de plus de 60 ans), handicapées ou dépendantes.

**Article 5 :** L'arrêté cessera de produire ses effets à la date de disparition de l'organisme.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Gracieux, auprès du signataire du présent arrêté,
  - Hiérarchique, auprès de Monsieur le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie
  - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
- Mission des services à la personne  
Immeuble BERVIL – 12 Rue Villiot  
75572 Paris cedex 12
- Contentieux, auprès du tribunal administratif de Besançon.

Le Préfet  
et par délégation  
Le directeur de l'unité territoriale du jura,  
François FOUCQUART

## DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES EST

### Arrêté fixant la limitation de vitesse sur la RN 83 sur le territoire des communes de Montigny les Arsures et Les Arsures

#### ARTICLE 1 :

La vitesse de tous les véhicules est fixée à 70km/h sur la RN83 dans les deux sens de circulation sur le territoire des communes de Montigny-les-Arsures et Les Arsures.

#### Dans le sens Lons-le-Saunier → Besançon du PR 79+300 au 79+600 (carrefour).

Le panneau de prescription B14 avec mention 70 sera positionné au PR 79+300

#### Dans le sens Besançon → Lons-le-Saunier du PR 79+900 au PR 79+450.

Les panneaux de prescription B14 avec mention 70 seront positionnés aux PR 79+900, 79+650 et 79+550.

Le panneau de fin de prescription de type B33 sera positionné au PR 79+450

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

#### ARTICLE 3 :

Sont abrogées toutes les dispositions contraires au présent arrêté dans les arrêtés permanents antérieurs.

#### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Montigny-les-Arsures et Les Arsures. Il sera inscrit et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Le Préfet,  
Francis VUIBERT

## CETE DE LYON

### arrêté n° 2011-04 du 21 septembre 2011 portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique dans le département du Jura

**Article 1er :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LHUISSIER, directeur du CETE de Lyon, subdélégation de signature est accordée à :

- M. Yannick MATHIEU, directeur adjoint du CETE de Lyon,

à l'effet :

- d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'état (CETE de Lyon) à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90.000 euros HT ;
- de signer les candidatures et offres d'engagement de l'état (CETE de Lyon), ainsi que toutes pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique, quel que soit leur montant.

**Article 2 :** La délégation prévue à l'article 1 est également donnée aux fonctionnaires suivants dans le cadre de leurs attributions propres, à l'exception des candidatures et offres pour des prestations d'un montant supérieur ou égal à 90.000 € HT :

- Mme Dominique CHATARD, secrétaire générale du CETE de Lyon ;
- M. Pascal HEURTEFEUX, secrétaire général adjoint du CETE de Lyon ;
- Mme Anne GRANDGUILLOT, directrice du département construction, aménagement, projet (DCAP) ;
- M. Marc OURNAC, directeur adjoint du département construction, aménagement, projet (DCAP) ;
- M. Laurent LAMBERT, directeur adjoint du département construction, aménagement, projet (DCAP) ;
- M. David CHUPIN, directeur du département environnement, territoires, climat (DETC) ;
- M. Philippe GRAVIER, directeur adjoint du département environnement, territoires, climat (DETC) ;
- M. Marc MEYER, directeur adjoint du département environnement, territoires, climat (DETC) ;
- M. Éric JANOT, directeur du département laboratoire d'Autun (DLA) ;
- M. Christophe AUBAGNAC, directeur adjoint du département laboratoire d'Autun (DLA) ;

- M. Patrick VAILLANT, chef du groupe des infrastructures de transport (GIT) du département laboratoire d'Autun (DLA) ;
- M. Thierry SALSET, chef du groupe bâtiment et acoustique (GBC) du département laboratoire d'Autun (DLA) ;
- Mme Dominique DELOUIS, directrice du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF) ;
- Mme Marianne CHAHINE, directrice adjointe du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF) ;
- M. Didier JAN, directeur adjoint du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF) ;
- M. Gilles GAUTHIER, directeur du département laboratoire de Lyon (DLL) ;
- M. David DAGUILLON, directeur adjoint du département laboratoire de Lyon (DLL) ;
- M. Fabien DUPREZ, directeur du département mobilités (DMOB) ;
- M. Stéphane CHANUT, directeur adjoint du département mobilités (DMOB) ;
- M. Christophe BETIN, directeur adjoint du département mobilités (DMOB).

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et le directeur du CETE de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture du Jura et publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté de subdélégation du 1er juin 2011.

Pour le Préfet du Jura et par délégation,  
Le Directeur du CETE de Lyon  
Bruno LHUISSIER

**TOUS CES ARRETES PEUVENT ETRE CONSULTES  
DANS LEUR INTEGRALITE  
A LA PREFECTURE DU JURA  
OU AU SIEGE DU SERVICE EMETTEUR**

Achevé d'imprimer le 30 septembre 2011

Dépôt légal 3<sup>ème</sup> trimestre 2011

Imprimerie de la Préfecture du Jura